REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4783

Approbation d'une convention de dépôt d'oeuvres entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre de l'exposition permanente de la future Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. GRABER Loïc

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 31 MAI 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4783 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE LA FUTURE CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE LYON (CIGL) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Facteur d'attractivité et de notoriété nationale et internationale, la Cité de la gastronomie contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

Elle assurera également la mise en valeur et la promotion des produits et savoir-faire de nos territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche en science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agroalimentaire, ou encore de matériels et services associés.

La Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin d'accueillir en dépôt plusieurs œuvres et objets d'art provenant de diverses institutions municipales, labellisées « Musées de France » que sont :

- le Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation,
- le Musée d'art contemporain de Lyon,
- le Musée des beaux-arts de Lyon,
- le Musée Gadagne,
- le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

Quatre objets d'art provenant du Musée « Lugdunum – Musée et théâtres romains » seront également concernés, la Ville de Lyon étant propriétaire des collections de ce musée dont la gestion a été confiée à la Métropole de Lyon.

La mise en dépôt s'effectue dans le but de présenter les œuvres et objets d'art au public dans le cadre de l'exposition permanente de la future Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL).

La présente convention a pour objet de consentir à la Métropole de Lyon la mise en dépôt d'œuvres et d'objets d'art (ci-après « les œuvres et objets d'art») dont la Ville de Lyon est propriétaire.

Le dépôt est consenti jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard. La présente convention sera ensuite renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 3 renouvellements.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt d'œuvres conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER